Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À HUIS CLOS À LA SALLE MUNICIPALE, LE 13 JANVIER 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MICHEL CLICHE, MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Chantal Mélançon, Jean-Marc Bélanger, Michel Cliche, maire, ainsi que la directrice générale, Manon Pouliot et la directrice générale adjointe, Stéphanie Côté.

Sont aussi présentes : Nancy Gosselin par audio conférence et Nicole Therrien par vidéoconférence.

2. ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

2021-01-01

CONSIDÉRANT QUE L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant des séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale, par exemple. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires actuellement en vigueur nous contrains à tenir les séances à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon, que le conseil municipal de Clerval procédera à l'enregistrement audio de la séance, pour le rendre disponible sur son site internet.

Adoptée

3. ORDRE DU JOUR

2021-01-02

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Enregistrement de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux ;
   a) de la séance du 2 décembre 2020;
   b) de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020;
5. Suivis aux procès-verbaux ;

6. Trésorerie ;
7. Correspondance ;
8. Dossiers des conseillers ;
9. Déclaration des intérêts pécuniaires ;
10. Vente pour taxes ;
11. Adoption règlement 172 : Règlement imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 ;
12. Appui miellerie ;
13. Adhésion COMBEQ inspecteur ;
14. Adhésion ADMQ ;
15. Téléthon de la ressource ;
16. Subvention comité des Sports et frais COVID ;
17. Internet haute vitesse ;
18. Projet de loi C-213, loi édictant la loi canadienne sur l'assurance-médicaments ;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

4. <u>Adoption des procès-verbaux ;</u>

a) <u>de la séance du 2 décembre 2020;</u>

2021-01-03 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Chantal Mélançon, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu que le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

b) <u>de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020;</u>

2021-01-04 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 10 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

5. <u>SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX</u>

La directrice générale souligne aux membres du conseil des correctifs apportés à 2 résolutions du 2 décembre 2020.

La résolution 2020-08-08, les coûts de la cueillette de données sera facturé selon les besoins réels, estimés à environ 4 500$ selon l'offre de service DP20020.

Le texte de la résolution 2020-12-10, ainsi que le nom de la subvention et ont été corrigés en fonction de la bonne résolution à utiliser pour le Ministère.

6. TRÉSORERIE

2021-01-05 ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, appuyé par Nancy Gosselin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de **122 554,79 $** soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

- Statistiques Canada demande le soutien des municipalités pour publiciser le prochain recensement et inviter les citoyens à y participer
- Directives bibliothèques publiques : les bibliothèques sont ouvertes pour les comptoirs de prêts et pour un espace d'études et accès informatique pour les étudiants. Contactez le bureau municipal pour prendre rendez-vous.
- Consultations prébudgétaires gouvernement du Québec : sondage en ligne http://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022
- Récentes annonces gouvernementales liées au couvre-feu : les policiers interviendront auprès des citoyens qui ne respectent pas le couvre-feu entre 20h et 5h le lendemain matin.

8. DOSSIERS DES CONSEILLERS

Nous avons des appels de citoyens régulièrement concernant les chemins d'hiver, mais on essaie de faire du mieux qu'on peut.

9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

10. VENTE POUR TAXES

Il reste un citoyen non-rejoint sur la liste. Un huissier doit être envoyé pour la suite des procédures.

11. ADOPTION RÈGLEMENT 172 : RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

2021-01-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 172

Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Clerval, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'évaluation globale des biens imposables de la municipalité de Clerval au 1er janvier 2021 est de **36 692 200$,** le tout selon la dernière mise à jour au rôle en vigueur dans la municipalité de Clerval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Mélançon et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, dans ce règlement, l'expression «immeuble résidentiel» désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

SECTION II
TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux reste fixé à quatre-vingt-sept cents et demi (**0,875$)** du cent dollar.

SECTION III
COMPENSATIONS

3. Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des emprunts de la municipalité, concernant la voirie (règlement parapluie) et les rénovations de l'édifice multiservice, un tarif fixe de **62$** est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2021 à chaque propriétaire.

4. Afin de pourvoir aux dépenses du service de police, un tarif fixe de **82$** par propriété avec bâtiment de plus de **500$** d'évaluation et un tarif fixe de

40$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500$ d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2021.

5. Afin de pourvoir aux dépenses du service incendie, un tarif fixe de **106$** par propriété avec bâtiment de plus de **500 $** d'évaluation et un tarif fixe de **44$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500$** d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2021.

6. Afin de pourvoir aux dépenses des matières résiduelles, un tarif fixe de **235$** sera imposé pour 2021 à toutes les unités de logements du territoire de la Municipalité de Clerval où le service est offert à l'année et un tarif fixe de **158$** pour les propriétaires de chalets saisonniers de moins de **500$** d'évaluation ou roulottes ou les secteurs où le service n'est offert qu'une partie de l'année est imposé et prélevé sur chacune des unités inscrites au rôle d'évaluation.

7. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Delisle, un tarif fixe de **150,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **100,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Delisle pour l'année financière 2021.

8. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Cayouette, un tarif fixe de **100,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **75,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Cayouette pour l'année financière 2021.

9. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Petitclerc, un tarif fixe de **100,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **75,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Petitclerc pour l'année financière 2021.

10. Un tarif fixe de **220,00$** pour chaque roulotte fixe située sur son territoire, qui est reliée à un système d'épuration est imposé et prélevé pour l'année financière 2021.

SECTION IV
DÉBITEUR

11. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V
PAIEMENT

12. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2021 a le droit de payer en quatre (4) versements égaux :

1er versement : Le 25 mars 2021
2e versement : Le 27 mai 2021
3e versement : Le 29 juillet 2021
4e versement : Le 30 septembre 2021

13. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à trois cent dollars (**300$)** pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (**4**) versements.

14. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI
INTÉRÊTS ET FRAIS

15. Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt, à raison de **24%** par an, et une pénalité de **5%** par an, à compter de l'expiration du délai applicable.

16. Des frais d'administration au montant de 45$ seront réclamés à l'émetteur d'un chèque lorsque le chèque remis à la Municipalité en est refusé par le signataire (institution financière).

SECTION VII
DISPOSITIONS DIVERSES

17. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

18. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

19. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Manon Pouliot	Michel Cliche
Directrice Générale	Maire

12. <u>APPUI MIELLERIE</u>

2021-01-07

Attendu que des échanges ont eu lieu avec les promoteurs du projet de la miellerie à l'Île Nepawa;

Attendu que le conseil municipal appuie les promoteurs dans le développement de leur projet;

Attendu qu'une clause de rachat soit rajoutée au contrat de vente : en cas de refus de la CPTAQ de construire une résidence, la Municipalité s'engage à racheter le terrain au prix vendu par la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par Nicole Therrien, appuyé par Nancy Gosselin, d'ajouter la présente résolution au contrat de vente décrit plus amplement à la résolution 2020-10-12.

Adoptée

13. <u>ADHÉSION COMBEQ INSPECTEUR</u>

2021-01-08

Il est proposé par Chantal Mélançon, appuyé par Jean-Marc Bélanger, de participer à l'adhésion de l'inspecteur municipal à la COMBEQ pour 2021 et de partager les coûts équitablement entre les municipalités participantes. (coût total de 436,91$ taxes incluses).

Adoptée

14. <u>ADHÉSION ADMQ</u>

2021-01-09

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Nancy Gosselin, de renouveler l'adhésion de Manon Pouliot comme membre de l'ADMQ (association des directeurs municipaux du Québec) et d'inscrire Stéphanie Côté, à titre de membre formation, au coût total de 1108.60$ pour 2021.

15. <u>TÉLÉTHON DE LA RESSOURCE</u>

2021-01-10

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Jean-Marc Bélanger, de faire un don de 100 $ au Téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec.

Adoptée

16. <u>SUBVENTION COMITÉ DES SPORTS ET FRAIS COVID</u>

2021-01-11

Attendu que des discussions concernant les subventions municipales au comité des Sports ont eu lieu entre la directrice générale et les représentants du comité;

Attendu que les citoyens de l'Île Nepawa pourraient venir dans la zone urbaine pour y effectuer des activités, comme tous les autres citoyens;

Attendu que le conseil municipal ne peut assumer toutes les dépenses demandées par le comité des Sports;

Attendu que le centre communautaire sert aussi de centre de service aux sinistrés en cas de besoin;

Attendu que le comité des sports en tient compte dans sa demande de subvention annuelle 2021;

Attendu que des revenus seront à combler, tenant compte de la situation de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Bélanger, appuyé par Chantal Mélançon, d'allouer un montant de 1 800$ au comité des Sports pour 2021, afin de couvrir les dépenses (taxes, fête de Noël, entretien) et en cas de besoin pour un centre de services aux sinistrés, la municipalité s'engage à défrayer les coûts supplémentaires reliés à l'évènement (hébergement, chauffage).

ET

De rembourser la facture de frais COVID relative au permis de bingo de 569,86$, à même la subvention gouvernementale à cet effet.

Adoptée

17. INTERNET HAUTE VITESSE

Une lettre d'appui au projet de Vidéotron sera envoyée par la directrice générale.

18. PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

2021-01-12 ATTENDU QUE les député.es cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité ;

ATTENDU QU'il est approprié d'appuyer la demande ;

Il a été proposé par Nicole Therrien,
Appuyé par Jean-Marc Bélanger,
Et adopté pour soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments.

Adoptée

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-01-13 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h40.

Manon Pouliot Directrice générale	Michel Cliche Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».